

Attaques contre les avocats en Belgique

Cette annexe rassemble les attaques ou menaces contre les avocats et les barreaux, et ce exclusivement en Belgique et au cours des 5 dernières années.

I. ATTAQUE DES AVOCATS PAR DES MAGISTRATS

- **Attaque d'avocats par des magistrats dans le cadre d'enquêtes financières**

En 2020, plusieurs bâtonniers ont été interpellés par divers avocats (notamment dans le barreau de Liège-Huy et dans les barreaux flamands) qui ont été attaqués dans le cadre d'enquêtes menées dans les sections financières (ECOFIN).

Dans le cadre de faillites ou de procédures de redressement judiciaire, les conseils sont souvent entendus comme témoins, voire comme suspects.

L'indépendance des avocats est menacée, dans la mesure où les enquêteurs ont tendance à faire une confusion entre les avocats et leurs clients.

- **Intimidation en matière de migration**

Une avocate bruxelloise a fait l'objet d'intimidation par un magistrat parce qu'elle avait accepté de défendre des demandeurs d'asile et d'intenter des procédures en vue d'obtenir leur asile politique.

II. INTIMIDATION D'AVOCATS PAR D'AUTRES POUVOIRS

- **Poursuite pour harcèlement et outrage par la police alors qu'il s'agit de propos tenus dans l'exercice de ses fonctions d'avocat (juillet 2019)**

En juillet 2019, un commissaire, directeur du service Intervention de la zone de police Bruxelles-Capitale/Ixelles, a fait citer directement devant le tribunal correctionnel de Bruxelles un avocat (par ailleurs ancien président de la Ligue des Droits Humains) pour des faits de harcèlement et d'outrage qui auraient été commis entre 2008 et 2016.

En fait, il s'agissait pourtant de propos tenus par l'avocat dans le cadre de sa fonction d'avocat ou de président de la Ligue, notamment lors d'interviews dans différents médias. Ces faits relevaient ainsi de sa plus élémentaire liberté d'expression et ne tombaient en aucun cas sous le coup de la loi pénale.

La Ligue des Droits Humains a dénoncé cette procédure pénale qui s'apparente à de l'intimidation et de l'acharnement.

- **Plainte d'un haut fonctionnaire à l'encontre d'une avocate (juin 2018)**

En juin 2018, le président d'un comité de direction du ministère de l'Intérieur a déposé plainte contre une avocate bruxelloise, à la suite d'une plainte de cette dernière à l'encontre d'un médecin de l'Office des étrangers, dans le cadre d'une demande d'un de ses clients, visé par la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

La plainte de l'avocate contre le médecin de l'office des étrangers portait sur la manière dont ce médecin avait interrogé le client sur son historique médical et son état de santé actuel. L'avocate dénonçait les décisions trop strictes de l'Office des étrangers et la politique d'immigration inhumaine.

Le directeur de l'administration a dès lors saisi le bâtonnier de Bruxelles, en considérant que cette plainte était une attaque à l'encontre du médecin et en sollicitant des sanctions disciplinaires contre l'avocate.

III. ATTAQUES D'AVOCATS PAR LEURS CLIENTS / PAR LE PUBLIC

- **Menace contre l'avocat de la défense au procès de l'Eglise de Scientologie (octobre 2015)**

L'avocat de l'Eglise de Scientologie, a fait état d'une lettre de menace de mort le visant directement, ainsi que ses confrères de la défense. Les auteurs de la lettre qui sont restés anonymes se présentent comme des victimes de la Scientologie. Une avocate de la défense a par ailleurs fait état d'insultes proférées à l'encontre de son client.

Les auteurs du courrier accusaient notamment les avocats d'être "véreux" en raison du fait qu'ils assurent la défense de scientologues.

- **Menace de mort contre l'avocat d'un présumé terroriste (Février 2018)**

L'avocat belge d'un présumé terroriste a reçu des menaces de mort à l'encontre de lui-même et de ses enfants. L'avocat avait défendu un djihadiste français membre des commandos des attaques du 13 novembre 2015. Il était jugé à Bruxelles pour une fusillade survenue en Belgique en mars 2016, quatre jours avant son arrestation.

En février 2018, au lendemain de son plaidoyer au cours duquel il a plaidé l'irrecevabilité des poursuites pour le terroriste, l'avocat (qui s'est également attiré les foudres sur les réseaux sociaux) a reçu une quarantaine de courriels menaçants et haineux.

- **Menaces contre les avocats de parties civiles (janvier 2019)**

En marge du procès de celui qui était accusé d'être l'auteur de la tuerie du musée juif de Bruxelles de 2014, un avocat d'une partie civile a été victime d'un cambriolage à Bruxelles. Son exemplaire du dossier de l'affaire a été volé et remplacé par une batte de base-ball et une réplique de Kalachnikov.

D'autres conseils dans le dossier du musée juif ont aussi été menacés.

Un des avocats du prévenu a également indiqué avoir reçu des lettres de menaces quotidiennement.

- **Avocats dénonçant des menaces proférées par leurs clients en fonction du résultat de la décision de justice dans leur affaire**

Le client d'un avocat l'a menacé à plusieurs reprises entre décembre 2017 et août 2018 d'utiliser son arme à feu contre lui si une décision de la Cour d'appel de Liège ne lui donnait pas raison dans le cadre d'une séparation avec enfants.

En décembre 2020, un avocat a fait état de menaces de la part d'un de ses anciens clients, qui était mécontent de l'issue d'une procédure de divorce. Le client souhaitait se venger et projetait de jeter de l'acide sur son avocat. Il a éclopé d'une peine de trois ans de prison ferme.

IV. VIOLATION DE LA SEPARATION DE POUVOIRS

- **Attaques générales du judiciaire par l'exécutif à l'occasion de l'affaire des visas syriens (février 2016)**

En 2016, 4 membres d'une famille syrienne fuyant les combats à Alep se sont rendus à l'ambassade de Belgique à Beyrouth. Ils se disaient menacés et sollicitaient l'obtention d'un visa de court séjour. Ils voulaient se rendre légalement en Belgique et y demander l'asile pour des raisons humanitaires. Une famille de namurois était prête à les héberger. Il s'en est suivi une quarantaine d'instances au cours desquelles le Conseil du Contentieux des Etrangers imposera à l'Etat belge de délivrer un visa valable trois mois ou un laissez-passer à la famille.

La Cour d'Appel de Bruxelles a condamné, le 7 décembre 2016, l'Etat belge à exécuter une décision du Conseil du contentieux des étrangers du 20 octobre 2016 qui condamnait les autorités à délivrer des visas ou laissez-passer à la famille syrienne qui tentait de fuir Alep. Cette condamnation, immédiatement exécutoire, était assortie d'une astreinte de 1000 euros par jour de retard et par membre de la famille à partir de la signification de la décision. Théo Francken, secrétaire d'état à l'asile et l'immigration, a refusé d'exécuter cette décision.

Cette affaire pose la question de l'atteinte au principe de séparation des pouvoirs et le refus du pouvoir exécutif de se conformer à une décision du pouvoir judiciaire.

En effet, Théo Francken attaquait le pouvoir judiciaire en critiquant la décision de la Cour d'Appel dans la presse et se mettait en scène pour rallier les réseaux sociaux. Or, il n'appartient pas à un membre du pouvoir exécutif de critiquer sans retenue des décisions de justice.

Par la suite, Théo Francken a indiqué qu'il n'exécuterait pas la décision, alors que tout citoyen est tenu de se soumettre aux jugements et arrêts rendus par les cours et tribunaux.

Enfin, Théo Francken a lancé une campagne de presse contre « le gouvernement des juges », où il dénonçait le pouvoir judiciaire, qui « voudrait mettre en danger la politique du gouvernement ».